



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°243 SPÉCIAL**

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- . arrêté du 13 septembre 2023 portant interdiction d'une manifestation de type « opération escargot » par les chauffeurs de VTC visant à provoquer un fort ralentissement voire un blocage afin de sensibiliser l'opinion publique aux mécontentements et revendications prévue sur le réseau autoroutier entre les communes de Lesquin et de Villeneuve d'Ascq le jeudi 14 septembre 2023

Arrêté portant interdiction d'une manifestation de type « opération escargot » par les chauffeurs de VTC visant à provoquer un fort ralentissement voire un blocage afin de sensibiliser l'opinion publique aux mécontentements et revendications prévue sur le réseau autoroutier entre les communes de LESQUIN et de VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la déclaration de manifestation déposée en préfecture du Nord le 10 septembre 2023 par monsieur Brahim BEN ALI appelant les chauffeurs de VTC à une « opération escargot » au départ du CALM Club Aérien Lille Métropole à LESQUIN jusqu'au stade Décathlon Aréna – Pierre Mauroy à VILLENEUVE D'ASCQ le jeudi 14 septembre 2023 ;

Vu le courrier contradictoire envoyé par courriel à l'organisateur, le 12 septembre 2023 l'invitant à annuler ou à reporter l'organisation de cette manifestation ;

Vu l'urgence ;

Considérant que la demande formulée par monsieur Brahim BEN ALI est de nature à gêner la fluidité du trafic compromettant ainsi la sécurité de l'ensemble des usagers de la route. Ce comportement très dangereux pouvant même être à l'origine d'une collision ;

Considérant que les opérations « escargot », qui visent à provoquer délibérément un fort ralentissement voire un blocage, afin de sensibiliser l'opinion publique aux mécontentements et revendications lors de la manifestation, sont susceptibles de causer des désordres au-delà de la gêne inhérente à toute manifestation et de la tolérance requise des autorités. L'entrave à la circulation demeure une infraction passible de 2 ans d'emprisonnement et de 4500 € d'amende. ;

Considérant que l'arrivée de la manifestation, annoncée sans autre précision au stade Décathlon Aréna - Pierre Mauroy à VILLENEUVE D'ASCQ, alors que de nombreuses restrictions de stationnement et de circulation seront mises en place autour de l'enceinte sportive à des horaires d'affluence où de nombreuses personnes et notamment des familles se rendront au stade, risque de provoquer de graves troubles à l'ordre public ;

Considérant que cette manifestation se situe pendant un match de la coupe du monde de rugby ;

Considérant que dans le contexte du déroulement du match de la coupe du monde de rugby 2023 entre la France et l'Uruguay au stade Décathlon Aréna – Pierre Mauroy, les forces de sécurité intérieure seront fortement mobilisées et concentrées dans un objectif de sécurité optimale de prise en compte des risques et des menaces pouvant peser sur ce grand événement international ;

Considérant que ce type d'opération « escargot » nécessite un nombre conséquent d'effectifs de police qui ne sont pas disponibles, car entièrement mobilisés pour organiser la sécurité de la rencontre de coupe du monde de rugby entre l'équipe de France et d'Uruguay ;

Considérant que les lieux envisagés de manifestation et rassemblement se situent sur des axes autoroutiers et esplanade d'enceinte sportive, en plein déroulement d'un événement sportif international à des horaires où de nombreuses personnes et notamment des familles fréquenteront ces lieux;

Considérant la nécessité de prévenir toute entrave à la circulation, notamment celle des moyens de secours, il convient de manière indispensable de maintenir la vacuité des voies de circulation et des espaces de stationnements réservés aux secours à un moment où 50 000 personnes seront présentes au sein de l'établissement recevant du public ;

Considérant la nécessité de prévenir toute atteinte aux biens et aux personnes par l'interdiction de la tenue d'une manifestation de type opération « escargot » susceptible de provoquer une entrave à la circulation et un contexte accidentogène sur un parcours routier et dans le périmètre du stade Décathlon Aréna – Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, un jour de grande affluence sur la métropole lilloise ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation de type « opération escargot » déclarée en préfecture du Nord par monsieur Brahim BEN ALI programmée le jeudi 14 septembre 2023 de Lesquin à Villeneuve d'Ascq, est interdite.

Toutes éventuelles manifestations de même nature ce même jour et même lieux sont également interdites.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal.

Article 3 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et les maires de Lesquin et Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié à monsieur BEN ALI.

Lille, le 13 SEP. 2023



Le préfet
Georges-François LECLERC

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr